



CONVENTION CADRE

Entre

L'Etat

La Ville de Lourdes

**Le Centre Pyrénéen des Risques
Majeurs**

Entre :

L'Etat représenté par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées ;

Et

La Commune de Lourdes, représentée par la Maire, Josette BOURDEU dûment habilitée à signer cette convention

Et

Le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM), représenté par le Président, Michel AZOT dûment habilité à signer cette convention

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 : Objet de la convention.....	5
Article 2 : Champs d'intervention de L'Etat	5
Article 3 : Champs d'intervention de la Ville de Lourdes	6
Article 4 : Champs d'intervention du C-PRIM.....	6
Article 5 : Orientation de la convention	6
Article 6 : Engagements des partenaires.....	6
Article 7 : Modalités de collaboration	6
Article 8 : Echanges de données.....	7
Article 9 : Communication.....	7
Article 10 : Evaluation.....	7
Article 12 : Confidentialité.....	8
Annexes	9

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lourdes en date du 14 juin 2017 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil d'administration du C-PRIM en date du 10 juillet 2017 figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Préambule

Lourdes se trouve dans la région la plus sismogène de France métropolitaine, il est donc primordial de développer une culture du risque pour mieux s'en prémunir.

Le risque sismique repose sur deux variables : l'aléa et la vulnérabilité. A l'heure actuelle, il est impossible de prévoir un séisme et à fortiori sa magnitude. Par conséquent, le seul paramètre sur lequel il est possible d'intervenir, pour limiter les effets, est de limiter la vulnérabilité. A la fois la vulnérabilité des bâtiments et des personnes.

Aujourd'hui, malgré des règles de construction parasismique mise en place pour les nouveaux édifices, il a été constaté que ces obligations sont peu suivies. Ces règles sont bien souvent considérées comme des contraintes tant par la population que par les professionnels du bâtiment.

Il convient de sensibiliser, d'informer, de former ses différents acteurs afin que ces règles ne soient plus perçues comme des contraintes mais comme une nécessité.

La Maison de la Connaissance du risque sismique est un très bon outil pour communiquer toutes les informations nécessaires à la compréhension du risque sismique.

La Maison de la Connaissance du Risque Sismique a été inaugurée le 29 mars 2013. Elle est le fruit d'une collaboration entre l'Etat, la Ville de Lourdes, l'Europe et de nombreux partenaires scientifiques et institutionnels. Elle a pour objet de sensibiliser la population au risque sismique en devenant un lieu de référence scientifique et pédagogique.

C'est un lieu unique en Europe dont la localisation privilégiée à Lourdes, aux portes de la vallée des gaves, est aujourd'hui très peu exploitée.

Le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM), installé depuis cette date au sein de la Maison de la Connaissance du Risque Sismique, est chargé par la Ville de Lourdes d'animer un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

La Maison de la Connaissance du Risque Sismique accueille en moyenne chaque année près de 7 500 personnes dont 500 scolaires (depuis son inauguration en

2013). Ces chiffres ne sont pas représentatifs du potentiel de fréquentation d'une telle structure, d'où la nécessité de redynamiser à la fois le site et son animation mais également de développer sa notoriété auprès de différents publics.

Article 1 : Objet de la convention

La convention cadre vise à définir le projet stratégique global d'animation, de mise en scène de la maison du risque sismique ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un état des lieux présentant :

- Un potentiel de fréquentation inexploité (malgré la proximité du site du Pic du Jer)
- Un lieu trop discret et pas assez exploité
- La nécessité de former le personnel

La convention cadre a pour objet :

- de définir les champs d'intervention de chacun des partenaires dans le but d'augmenter la fréquentation de la maison et de mieux informer sur la prévention des séismes
 - En développant l'accueil auprès des établissements scolaires (tous niveaux) ;
 - En augmentant l'attractivité auprès des visiteurs (touristiques, scientifiques, professionnels du bâtiment, élus ...)
 - En créant un véritable centre de ressource scientifique et historique.
- d'optimiser et de développer l'offre existante afin de faire de la maison de la sismicité un centre de ressource et de formation de référence.
- d'accroître et de créer des partenariats (Pic du Jer, BRGM, l'ENIT, l'AFPS, UPPA et acteurs scientifiques).

Des conventions spécifiques déclineront les orientations et les actions retenues avec l'allocation des moyens correspondants.

Article 2 : Champs d'intervention de L'Etat

L'Etat interviendra dans le cadre de sa mission régalienne de sécurité civile et d'obligation d'information des risques auprès du grand public.

A ce jour un PPRs rédigé par l'Etat est lancé sur le territoire de la ville de Lourdes. La maison de la sismicité sera le lieu privilégié pour informer la population sur le risque sismique en général et plus particulièrement sur la ville de Lourdes.

Article 3 : Champs d'intervention de la Ville de Lourdes

En tant que propriétaire des lieux, elle assure l'intendance de la Maison et met à disposition du personnel d'accueil et des moyens pour en assurer son bon fonctionnement.

Elle interviendra par la mise en place d'une synergie entre les différentes entités de la ville : le pic du Jer (au travers d'un lien scientifique lié au potentiel du site), le château fort (en valorisant les collections liées au Pyrénéisme sur le thème des risques naturels) et le site du lac de Lourdes (lien géomorphologique).

Article 4 : Champs d'intervention du C-PRIM

Le C-PRIM interviendra comme le référent scientifique. Il établira une nouvelle scénographie adaptée aux attentes des visiteurs. Il animera le lieu et formera les différents publics cibles (scolaires, chercheurs, élus, touristes, professionnels du bâtiment, ...). Il participera à la création d'un centre de ressource référent à l'échelle régionale voire nationale. Il animera le comité de pilotage et le comité scientifique.

Article 5 : Orientation de la convention

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les orientations suivantes ont été retenues dans le cadre de la convention :

Cf Annexe 1 sur les orientations et actions (tableau)

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leur contexte budgétaire, les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs envisagés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Article 7 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, d'un représentant qualifié et compétent :

- de l'Etat,
- de la commune de Lourdes,
- du C-PRIM.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage.

En cas d'empêchement du représentant identifié, un remplaçant sera désigné par la structure.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur les champs d'intervention concernés ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de fonctionnement sont fixées d'un commun accord par la présente convention.

Article 8 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- des décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Evaluation

Une évaluation sera conduite chaque année.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Elle sera réalisée sur la base d'indicateurs validés par les différentes parties.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et renouvelable par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Tarbes, le 2017 en quatre exemplaires,

L'Etat
La Préfète,

La Commune de Lourdes
La Maire,

Béatrice LAGARDE

Josette BOURDEU

Le C-PRIM
Le Président,

Michel AZOT

Annexes

ANNEXE 1 : Orientations et actions

	Thème	Actions prévues	Échéance	Pilotage	Budget
Scénographie (dans le cadre du plan d'action sismique)	Programmation	Définir les objectifs pour la MCRS et les développements potentiels : - publics cibles - contenu et outils adaptés à chaque public - les différents projets à réaliser avec les différents partenariats	2018	DDT65/ Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
	Médiation	Réalisation d'une nouvelle scénographie en faisant appel à un scénographe Définir les outils adaptés pour la visite (audio-guide, animation, plaquette) Définir les meilleurs moyens pour véhiculer au plus grand nombre l'information scientifique en privilégiant des outils actuels et adaptés (réalité virtuelle, application, vidéo, maquette, ...) Etablir une charte graphique (utilisation d'une identité visuelle propre pour tous les documents présents dans la MCRS)	2018	DDT65/ Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
Animation (dans le cadre du plan d'action séisme)	Exposition	Réalisation et création d'exposition à partir des données disponibles au centre de ressource	2018	Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
	Visites de groupes	Animation de la Maison de la Connaissance du Risque Sismique pour des groupes (scolaires, professionnels, élus, grand public, etc...)	2017	C-PRIM	oui
	Accompagnement des visites individuelles	Organisation des visites des individuels en groupe.	2017	Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
	Développement des partenariats	Mise en place de projets avec différents partenaires à Lourdes (Pic du Jer, Château de Lourdes, Lac de Lourdes, avec les socio-professionnels)	2017	Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
	Parcours	Création d'un parcours géologique et risques naturels au pic du Jer	2018	C-PRIM	oui
Communication	Identité visuelle	Création d'une identité visuelle suite à la création de la nouvelle scénographie qui sera reprise dans chacun des documents de communication	2018	DDT65/ Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
	Réseaux sociaux et sites internet	Mise en place d'une communication digitale Actualisation journalière des différents réseaux	2018	Ville de Lourdes / C-PRIM	oui
	Evènementiel	Mise en place d'animations pour les commémorations et anniversaires (séisme et maison de la connaissance sismique)	2018	Ville de Lourdes / C-PRIM/Etat	oui
	Outils de communication	Réalisation de support à destination des différents publics cibles : plaquette sur les risques sismiques / naturels, application, vidéo ...	2018	Ville de Lourdes / C-PRIM/DDT65	oui
Centre de ressources	Création d'un centre de ressources	Identifications des données disponibles Définition du contenu et du public cible Animation du centre	2018	UPPA / Ville de Lourdes / C-PRIM	oui

ANNEXE 2 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage

La gouvernance de ce contrat est assurée par l'Etat, la commune de Lourdes et le C-PRIM, conformément à l'article X de cette convention.

A ce titre, le **comité de pilotage** est composé de :

Pour l'Etat :

- La Préfète ou son représentant
- Le Directeur de la DDT
- Le Directeur de Cabinet

Pour la commune de Lourdes :

- Madame la Maire ou son représentant
- Monsieur l'Adjoint au Tourisme
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité

Pour le C-PRIM :

- Monsieur le Président ou son représentant
- Monsieur le représentant de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Monsieur le représentant du conseil d'administration

Le comité se réunira au moins une fois par an.

Peuvent siéger au comité de pilotage en qualité d'appui technique et de conseil les membres suivant :

Pour l'Etat :

- Monsieur le chef de Bureau du SERCAD
- Monsieur le représentant du BRGM

Pour la commune de Lourdes :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques

Pour le C-PRIM :

- Madame la chargée de mission risques majeurs
- Monsieur, Madame le technicien risques majeurs

ANNEXE 3 : délibération de la ville de Lourdes

Commune de Lourdes – Séance publique du Conseil municipal du 14 juin 2017



VILLE DE LOURDES
(HAUTES-PYRÉNÉES)

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

L'an deux mille dix-sept et le mercredi quatorze juin, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, convoqués régulièrement le huit juin 2017, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Anjelika OMNES, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Madame le Maire,
Hervé ABADIE donne procuration à Michel NICOLAU,
Marie-France AUZON-LAFFITTE donne procuration à Anjelika OMNES,
Annick BALERI donne procuration à Nathalie BARZU.

Etaient absents :

Eric BARZANTI,
Michel AZOT,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN.

Mohamed DILMI quitte définitivement la séance avant la lecture de la délibération n° 2.13.
Yacine KASBAOUI quitte définitivement la séance pendant la lecture de la délibération n° 2.15.
Fabienne BORDE quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 7.1.
Patricia SAYOUS quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 7.4.

N°1.2

CONVENTION CADRE POUR LA MAISON DE LA SISMICITE **VILLE DE LOURDES/C-PRIM/ETAT/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** **TARBES LOURDES PYRENEES**

Rapporteur : Annette CUQ

La Maison de la Connaissance du Risque Sismique a été inaugurée le 29 mars 2013. Elle est le fruit d'une collaboration entre l'Etat, la ville de Lourdes, l'Europe et de nombreux partenaires scientifiques et institutionnels. Elle a pour objet de sensibiliser la population au risque sismique en devenant un lieu de référence scientifique et pédagogique.

C'est un lieu unique en Europe dont la localisation privilégiée à Lourdes, aux portes de la vallée des gaves, est aujourd'hui très peu exploitée.

Le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (C-PRIM), est une association installée depuis cette date au sein de la Maison de la Connaissance du Risque Sismique, est chargé par la ville de Lourdes d'animer un Comité de pilotage et un Comité scientifique.

La Maison de la Connaissance du Risque Sismique accueille en moyenne chaque année près de 7 500 personnes dont 500 scolaires (depuis son inauguration en 2013). Ces chiffres ne sont pas représentatifs du potentiel de fréquentation d'une telle structure, d'où la nécessité de redynamiser à la fois le site et son animation mais également de développer sa notoriété auprès de différents publics.

Pour cela, il est proposé une convention cadre jointe en annexe entre la ville de Lourdes, le C-Prim, l'Etat avec la Direction Départementale des Territoires et la communauté d'Agglomération.

La convention cadre vise à définir le projet stratégique global d'animation, de mise en scène de la maison du risque sismique ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- de définir les champs d'intervention de chacun des partenaires dans le but d'augmenter la fréquentation de la maison et de mieux informer sur la prévention des séismes.
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer afin de faire de la maison de la sismicité un centre de ressource et de formation de référence.
- d'accroître et créer des partenariats avec le Pic du Jer, le BRGM, l'ENIT, l'AFPS... et l'ensemble des acteurs scientifiques, techniques.

Un plan d'action est adossé à cette convention qui fera l'objet de délibérations ultérieures dès lors que les actions seront validées par le comité de pilotage.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention cadre.

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le contenu de la convention cadre ci-annexée,

3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention et tous actes découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

 **Le Maire,**

Josette BOURDEU

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire
de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire et par délégation,
Le Directeur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-216502864-20170614-DEL12_CM140617-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

Publication : 19/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ANNEXE 4 : délibération extrait du conseil d'administration C-PRIM



VOTRE **CENTRE DE RESSOURCES**
SUR LES **RISQUES MAJEURS**
DANS LES **PYRÉNÉES**

2017

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juillet 2017

C-PRIM - CENTRE PYRÉNÉEN DES RISQUES MAJEURS

Maison de la connaissance du risque sismique - 59 avenue Francis Lagardère - 65100 Lourdes

Tél : 06 26 43 33 35 - Email : contact@c-prim.org - Web : www.c-prim.org



VOTRE **CENTRE DE RESSOURCES**
SUR LES **RISQUES MAJEURS**
DANS LES **PYRÉNÉES**

Personnes présentes

Voir la liste d'émargement en dernière page.

Ouverture

Michel AZOT, Président du C-PRIM, ouvre la séance suite à l'Assemblée Générale de l'association.

L'ordre du jour porté :

- sur le vote pour valider les différentes conventions
- la hauteur de remboursement des frais de déplacements
- la hauteur de remboursement des repas en missions

Vote de la convention cadre avec l'état

Michel AZOT a présenté les deux conventions lors de l'Assemblée Générale qui a précédé ce conseil d'administration.

La première convention porte sur la mise à disposition des locaux de la Maison de la Connaissance du Risque Sismique. Peu de changements au regard de la précédente. Cependant, il est mentionné en plus, de la mise à disposition autant que de besoin, de la salle de réunion à l'étage de la structure.

On procède au vote :

Votants :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

La convention de mise à disposition des locaux est validée à l'unanimité des membres présents.

Une convention cadre a également été rédigée entre l'Etat, la ville de Lourdes, la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le Centre Pyrénéen des Risques Majeurs. Par cette convention le C-PRIM se charge de la gestion et l'animation de la Maison de la Connaissance du Risque Sismique afin de redynamiser l'attractivité de la structure. Entre autre, l'association sera en mesure de refaire toute la scénographie de la salle principale et de créer une charte graphique spécifique.

On procède au vote :

Votants :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

La convention cadre est validée à l'unanimité des membres présents.

C-PRIM - CENTRE PYRÉNÉEN DES RISQUES MAJEURS

Maison de la connaissance du risque sismique - 59 avenue Francis Lagardère - 65100 Lourdes

Tél : 06 26 43 33 35 - Email : contact@c-prim.org - Web : www.c-prim.org